

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À L'ASSURANCE-INVESTISSEMENT À L'ÉTRANGER

Le Président du Conseil et Président de la Société pour l'expansion des exportations du Canada au Vice-ministre du Commerce extérieur et relations économiques étrangères de Chine

JLE-0052

Ottawa, le 18 janvier 1984

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qu'ont eues récemment des fonctionnaires de nos deux Gouvernements au sujet d'investissements dans la République populaire de Chine et au Canada et de l'assurance de ces investissements par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. J'ai aussi l'honneur de vous confirmer l'entente intervenue, par suite de ces discussions, sur les points suivants :

1. Dans l'éventualité où la Société pour l'Expansion des Exportations effectue un versement en vertu d'un contrat d'assurance pour tout préjudice subi dans la République populaire de Chine et imputable à l'un des risques politiques ci-dessous :
 - a) guerre, ou tout autre risque politique extraordinaire qui résulterait en des dégâts aux biens d'investisseurs;
 - b) expropriation, confiscation ou perte du droit d'utilisation d'un bien et toute autre action par un Gouvernement, ou un de ses organismes, qui prive l'investisseur de tous droits conférés par un investissement ou d'un droit connexe, et;
 - c) toute action par un Gouvernement, ou l'un de ses organismes, dans la République populaire de Chine, laquelle action interdit ou restreint le transfert de tous fonds ou de biens depuis la République populaire de Chine;ladite Société, ci-après désignée « l'Assureur », est reconnue par le Gouvernement de la République populaire de Chine à exercer les droits qui lui sont dévolus par la loi ou les droits qui lui ont été conférés par le prédécesseur en titre.